

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

COP/ROD(2023)02rev
27/06/2023

CONFERENCE DES PARTICIPANTS DU REGISTRE DES DOMMAGES CAUSES PAR L'AGRESSION DE LA FEDERATION RUSSE CONTRE L'UKRAINE

1ère réunion

Strasbourg, 27 juin 2023

Hybride¹, Palais de l'Europe, salle 3

Règles relatives à la nomination et à la révocation des membres du Conseil du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine

www.coe.int

E-Mail : cop.rod@coe.int

¹ Réunion hybride : les participants auront la possibilité de suivre la réunion par le biais de KUDO ou être présent en salle de réunion à Strasbourg.

Règles relatives à la nomination et à la révocation des membres du Conseil du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine

(Adoptées par la Conférence des Participants du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine le 27 juin 2023, lors de sa première réunion)

Vu le Statut du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (ci-après dénommé « le Statut »),

En vertu de l'Article 6, paragraphe 3 du Statut,

La Conférence des Participants du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (ci-après dénommée « la Conférence ») a adopté les Règles suivantes :

Général

Règle 1

La Conférence nomme les membres du Conseil du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (ci-après dénommé « le Conseil »), conformément aux règles suivantes.

Qualifications et capacité des membres

Règle 2

Conformément à l'article 6, paragraphe 1 du Statut, les membres du Conseil sont choisis parmi des personnes possédant expérience pertinente pour assurer le bon fonctionnement du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (ci-après dénommé « le Registre »).

Règle 3

Les membres du Conseil siègent à titre individuel et sont indépendants et impartiaux dans l'exercice de leur mandat.

Ils ne reçoivent d'instruction d'aucun gouvernement, organisation internationale ou toute autre autorité extérieure au Registre sur la manière d'exercer leurs fonctions en tant que membres du Conseil.

L'indépendance et l'impartialité des membres du Conseil ne sont pas remises en cause par le simple fait qu'il s'agit de fonctionnaires ou de personnes employées à un autre titre dans le secteur public. Cependant, les personnes qui, au sein d'un gouvernement ou de toute autre organisation ou entité, sont en mesure de prendre des décisions concernant la définition et/ou la mise en œuvre de politiques dans des domaines pertinents pour le fonctionnement du Registre, qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts avec les responsabilités inhérentes à la qualité de membre du Conseil, ne sont pas éligibles.

Les membres du Conseil ne doivent pas être impliqués dans les demandes d'indemnisations ou les preuves qui leur sont soumises pour décision, et ils/elles ne doivent avoir aucune relation directe, personnelle ou professionnelle, avec des demandeurs ou toute organisation,

entité ou personne les représentant, à quelque titre que ce soit. Il leur est prohibé de s'engager dans quelque activité que ce soit, qui pourrait compromettre le travail du Registre ou la mise en place ou le fonctionnement d'un futur mécanisme international complet d'indemnisation. En cas de survenance de conflits d'intérêts, ils doivent être déclarés dès qu'ils sont connus au/à la Président(e) de la Conférence, afin qu'ils puissent être traités efficacement.

Règle 4

Les membres du Conseil se rendent disponibles pour remplir leurs fonctions de manière effective. Ils disposent de suffisamment de temps et possèdent les capacités requises pour participer aux réunions et à toutes les autres activités du Conseil. Ils doivent avoir une bonne maîtrise d'au moins une des langues officielles du Conseil de l'Europe (le français ou l'anglais). Une connaissance passive de l'autre langue est souhaitable. Les membres du Conseil sont rémunérés pour leur travail dans les conditions fixées par la Conférence.

Composition du Conseil

Règle 5

Le Conseil est composé de 7 membres, en tenant compte d'une participation équilibrée entre les femmes et les hommes et de l'équilibre géographique mondial, ainsi que de l'expertise indiquée à la Règle 2 et les critères établis dans les Règles 3 et 4. Le Conseil ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même Etat. La Conférence peut modifier le nombre des membres du Conseil si cela s'avère nécessaire pour assurer un fonctionnement efficace du Registre, en tenant compte du volume et de la complexité des demandes et de la charge de travail correspondante du Conseil.

Nomination des candidats

Règle 6

Les Participants au Registre et les Membres associés ont le droit de désigner des candidats au Conseil. Ils peuvent soumettre au Directeur exécutif du Registre les nom et curriculum vitae, selon le modèle figurant en annexe et dans l'une des langues officielles de l'Organisation, d'un maximum de trois candidats remplissant les critères établis dans les règles 2 à 5 pour siéger au Conseil. Ils s'efforcent de désigner autant de candidats que possible dans cette limite, afin de fournir des experts ayant des qualifications professionnelles différentes en rapport avec les travaux du Conseil et d'assurer une participation équilibrée entre les femmes et les hommes.

Chaque Participant et Membre associé s'efforce d'assurer que la procédure nationale de sélection pour la nomination des candidats pour le Conseil soit claire et transparente, en vue de sélectionner les candidats les plus qualifiés.

Le Directeur exécutif du Registre transmet ces documents à la Conférence, après avoir fait un examen préliminaire du respect par les candidats des critères établis dans les Règles 2 à 5.

Si la Conférence estime que les critères établis par les Règles 2 à 5 pour être membre du Conseil ne sont pas remplis par l'un ou plusieurs des candidats, la Conférence peut demander au Participant ou au Membre associé concerné de retirer le(s) candidat(s) en question.

Nomination des membres

Règle 7

Les membres du Conseil sont nommés par la Conférence parmi les candidats dont le Directeur exécutif a reçu les noms et les curriculums vitae au plus tard deux mois avant la réunion de la Conférence à laquelle la nomination doit avoir lieu.

Exceptionnellement, les premiers membres du Conseil sont nommés par la Conférence parmi les candidats dont le Directeur exécutif a reçu les noms et les curricula vitae à une date à déterminer par la Conférence.

Règle 8

Pour pourvoir les sièges vacants au Conseil, la Conférence prend en compte :

- a. des compétences et/ou une expérience professionnelle insuffisamment représentées parmi les membres en service du Conseil ;
- b. des zones géographiques non représentées au Conseil ; et
- c. le sexe sous-représenté au Conseil.

Règle 9

L'un des membres du Conseil est nommé par la Conférence parmi les candidats présentés par le Gouvernement de l'Ukraine, au scrutin secret. Le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de voix est nommé.

Règle 10

La Conférence nomme les six autres membres du Conseil au scrutin secret.

Afin d'assurer une composition équilibrée du Conseil conformément à la Règle 8, le vote a lieu par deux tours de scrutin. Trois sièges sont pourvus au terme de chaque tour de scrutin.

Chaque Participant et Membre associé remplissant les conditions énoncées à l'article 5, paragraphe 7 du Statut du Registre a autant de voix que de sièges à pourvoir au Conseil dans ce scrutin. Ils ne peuvent voter que pour un ressortissant de chaque Etat par vote.

Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité (50% + 1) des Participants et Membres associés habilités à voter sont nommés.

Si deux ou davantage de candidats obtiennent le même nombre de voix, avec le résultat que le nombre maximum de candidats à élire est dépassé dans un tour de scrutin, la Conférence procède à un scrutin uniquement entre ces candidats. Le(s) candidat(s) ayant obtenu le plus de voix est/sont nommé(s).

Si deux ou davantage de candidats possédant la même nationalité obtiennent le même nombre de voix, de sorte qu'ils seraient nommés dans le même tour de scrutin, la Conférence procède alors à un scrutin uniquement entre des candidats. Le candidat ayant obtenu le plus de voix est nommé.

Si au terme d'un scrutin, moins de trois candidats reçoivent la majorité absolue requise, il est procédé à un nouveau scrutin pour nommer le nombre restant des membres du Conseil dans le tour de scrutin. Le tiers des candidats (arrondi au nombre pair inférieur) ayant obtenu le moins de voix lors du vote précédent est éliminé du vote suivant dans le même tour de scrutin.

Si les candidats ayant obtenu le moins de voix sont à égalité entre eux et si leur nombre représente plus du tiers du nombre total de candidats, tous les candidats concernés sont éliminés du vote suivant dans le même tour de scrutin.

Les candidats possédant la même nationalité que des candidats déjà nommés sont éliminés de tout vote subséquent. Tous les autres candidats non nommés dans un tour de scrutin peuvent prendre part aux tours de scrutin subséquents. Toutefois, chaque Participant ou Membre associé garde, à tout moment, la possibilité de retirer toute candidature qu'il a présentée.

Dans toute situation qui ne serait pas expressément réglée par les dispositions de la présente Règle, le Président de la Conférence formule toute proposition nécessaire en vertu des objectifs du présent Règlement.

Durée du mandat des membres

Règle 11

Le mandat d'un membre du Conseil est de trois ans, renouvelable une fois. La Conférence précise la date exacte du début du mandat.

Le mandat prend fin à une date antérieure lorsque la Conférence estime, à la majorité des deux tiers des Participants et Membres associés habilités à voter à la Conférence, qu'un membre ne satisfait plus aux critères requis pour être membre du Conseil, conformément aux Règles 2 à 5, ou lorsque le membre informe le/la Président(e) de la Conférence de son intention de mettre fin lui-même à son mandat.

Le membre nommé pour occuper un siège devenu vacant avant la fin du mandat du membre précédent occupe le siège pour le reste du mandat de son prédécesseur.

Annexe

MODÈLE DE CURRICULUM VITAE

Toutes les informations que vous indiquez sur ce CV, excepté vos numéros(s) de téléphone, adresses postale et e-mail ainsi que votre date et lieu de naissance, seront rendues publiques sur le portail du Conseil de l'Europe.

Si vous ne souhaitez PAS que ces informations soient rendues publiques, veuillez cocher cette case

Informations personnelles

- Nom(s) de famille
- Prénom(s)
- Date de naissance
- Lieu de naissance
- Adresse(s)
- Téléphone(s)
- E-mail
- Nationalité(s)
- Sexe Homme Femme

Résumé des qualifications pertinentes²

Déclaration relative à l'absence de conflit d'intérêt et compatibilité avec la Règle 3

Activité professionnelle actuelle

- Date de prise d'activité
- Nom et adresse de l'employeur
- Secteur d'activité
- Poste ou fonction occupé(e)
- Activités et responsabilités principales³

Activités professionnelles précédentes⁴

- Dates
- Nom et adresse de l'employeur
- Secteur d'activité
- Poste ou fonction occupé(e)
- Activités et responsabilités principales

² Veuillez fournir un résumé (100 mots maximum) de vos qualifications pertinentes pour être membre du GREVIO.

³ En particulier, veuillez spécifier si vous occupez un poste où vous avez le pouvoir de prendre des décisions concernant la définition et/ou la mise en œuvre de politiques dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dans un gouvernement ou dans toute autre organisation ou entité, qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts avec les responsabilités inhérentes à la qualité de membre du GREVIO.

⁴ Veuillez indiquer les informations demandées pour chaque poste pertinent occupé en commençant par le plus récent.

Autres responsabilités pertinentes⁵

- Dates
- Nom et adresse de l'organisation/organisme
- Secteur d'activité
- Poste occupé
- Principales activités et responsabilités

Education/formation⁶

- Dates
- Titre de la qualification obtenue
- Sujets principaux/compétences acquises
- Nom et type d'organisation

Publications⁷

Connaissances informatiques

- Logiciels⁸
- Autres connaissances et compétences informatiques⁹

Connaissances linguistiques¹⁰

Langue maternelle					
	Comprendre		Parler		Ecrire
Langue	Ecouter	Lire	Prendre part à une conversation	S'exprimer oralement	Ecrire
Anglais					
Français					

Cadre européen commun de référence pour les langues

Ecouter :

A1 Je peux comprendre des mots familiers et des expressions très courantes au sujet de moi-même, de ma famille et de l'environnement concret et immédiat, si les gens parlent lentement et distinctement.

A2 Je peux comprendre des expressions et un vocabulaire très fréquent relatifs à ce qui me concerne de très près (par ex. moi-même, ma famille, les achats, l'environnement proche, le travail). Je peux saisir l'essentiel d'annonces et de messages simples et clairs.

⁵ Veuillez indiquer les informations demandées pour les responsabilités extra-professionnelles en commençant par la plus récente.

⁶ Veuillez indiquer les cours que vous avez suivis en commençant par le plus récent.

⁷ Veuillez indiquer vos publications pertinentes les plus récentes en commençant par la plus récente, mais pas plus de 10.

⁸ Veuillez indiquer les logiciels que vous êtes en mesure d'utiliser.

⁹ Veuillez indiquer toutes autres connaissances et compétences informatiques.

¹⁰ Veuillez faire une auto-évaluation de votre niveau dans les autres langues que votre langue maternelle en utilisant le Cadre européen commun de référence pour les langues ci-dessous.

B1 Je peux comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de sujets familiers concernant le travail, l'école, les loisirs, etc. Je peux comprendre l'essentiel de nombreuses émissions de radio ou de télévision sur l'actualité ou sur des sujets qui m'intéressent à titre personnel ou professionnel si l'on parle d'une façon relativement lente et distincte.

B2 Je peux comprendre des conférences et des discours assez longs et même suivre une argumentation complexe si le sujet m'en est relativement familier. Je peux comprendre la plupart des émissions de télévision sur l'actualité et les informations. Je peux comprendre la plupart des films en langue standard.

C1 Je peux comprendre un long discours même s'il n'est pas clairement structuré et que les articulations sont seulement implicites. Je peux comprendre les émissions de télévision et les films sans trop d'effort.

C2 Je n'ai aucune difficulté à comprendre le langage oral, que ce soit dans les conditions du direct ou dans les médias et quand on parle vite, à condition d'avoir du temps pour me familiariser avec un accent particulier.

Lire :

A1 Je peux comprendre des noms familiers, des mots ainsi que des phrases très simples, par exemple dans des annonces, des affiches ou des catalogues.

A2 Je peux lire des textes courts très simples. Je peux trouver une information particulière prévisible dans des documents courants comme les publicités, les prospectus, les menus et les horaires et je peux comprendre des lettres personnelles courtes et simples.

B1 Je peux comprendre des textes rédigés essentiellement dans une langue courante ou relative à mon travail. Je peux comprendre la description d'événements, l'expression de sentiments et de souhaits dans des lettres personnelles.

B2 Je peux lire des articles et des rapports sur des questions contemporaines dans lesquels les auteurs adoptent une attitude particulière ou un certain point de vue. Je peux comprendre un texte littéraire contemporain en prose.

C1 Je peux comprendre des textes factuels ou littéraires longs et complexes et en apprécier les différences de style. Je peux comprendre des articles spécialisés et de longues instructions techniques même lorsqu'ils ne sont pas en relation avec mon domaine.

C2 Je peux lire sans effort tout type de texte, même abstrait ou complexe quant au fond ou à la forme, par exemple un manuel, un article spécialisé ou une œuvre littéraire.

Prendre part à une conversation :

A1 Je peux communiquer, de façon simple, à condition que l'interlocuteur soit disposé à répéter ou à reformuler ses phrases plus lentement et à m'aider à formuler ce que j'essaie de dire. Je peux poser des questions simples sur des sujets familiers ou sur ce dont j'ai immédiatement besoin, ainsi que répondre à de telles questions.

A2 Je peux communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets et des activités familiers. Je peux avoir des échanges très brefs même si, en règle générale, je ne comprends pas assez pour poursuivre une conversation.

B1 Je peux faire face à la majorité des situations que l'on peut rencontrer au cours d'un voyage dans une région où la langue est parlée. Je peux prendre part sans préparation à une conversation sur des sujets familiers ou d'intérêt personnel ou qui concernent la vie quotidienne (par exemple famille, loisirs, travail, voyage et actualité).

B2 Je peux communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance qui rend possible une interaction normale avec un locuteur natif. Je peux participer activement à une conversation dans des situations familières, présenter et défendre mes opinions.

C1 Je peux m'exprimer spontanément et couramment sans trop apparemment devoir chercher mes mots. Je peux utiliser la langue de manière souple et efficace pour des relations sociales ou professionnelles. Je peux exprimer mes idées et opinions avec précision et lier mes interventions à celles de mes interlocuteurs.

C2 Je peux participer sans effort à toute conversation ou discussion et je suis aussi très à l'aise avec les expressions idiomatiques et les tournures courantes. Je peux m'exprimer couramment et exprimer avec précision de fines nuances de sens. En cas de difficulté, je peux faire marche arrière pour y remédier avec assez d'habileté et pour qu'elle passe presque inaperçue.

S'exprimer oralement en continu :

A1 Je peux utiliser des expressions et des phrases simples pour décrire mon lieu d'habitation et les gens que je connais.

A2 Je peux utiliser une série de phrases ou d'expressions pour décrire en termes simples ma famille et d'autres gens, mes conditions de vie, ma formation et mon activité professionnelle actuelle ou récente.

B1 Je peux m'exprimer de manière simple afin de raconter des expériences et des événements, mes rêves, mes espoirs ou mes buts. Je peux brièvement donner les raisons et explications de mes opinions ou projets. Je peux raconter une histoire ou l'intrigue d'un livre ou d'un film et exprimer mes réactions.

B2 Je peux m'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets relatifs à mes centres d'intérêt. Je peux développer un point de vue sur un sujet d'actualité et expliquer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.

C1 Je peux présenter des descriptions claires et détaillées de sujets complexes, en intégrant des thèmes qui leur sont liés, en développant certains points et en terminant mon intervention de façon appropriée.

C2 Je peux présenter une description ou une argumentation claire et fluide dans un style adapté au contexte, construire une présentation de façon logique et aider mon auditeur à remarquer et à se rappeler les points importants.

Ecrire :

A1 Je peux écrire une courte carte postale simple, par exemple de vacances. Je peux porter des détails personnels dans un questionnaire, inscrire par exemple mon nom, ma nationalité et mon adresse sur une fiche d'hôtel.

A2 Je peux écrire des notes et messages simples et courts. Je peux écrire une lettre personnelle très simple, par exemple de remerciements.

B1 Je peux écrire un texte simple et cohérent sur des sujets familiers ou qui m'intéressent personnellement. Je peux écrire des lettres personnelles pour décrire expériences et impressions.

B2 Je peux écrire des textes clairs et détaillés sur une grande gamme de sujets relatifs à mes intérêts. Je peux écrire un essai ou un rapport en transmettant une information ou en exposant des raisons pour ou contre une opinion donnée. Je peux écrire des lettres qui mettent en valeur le sens que j'attribue personnellement aux événements et aux expériences.

C1 Je peux m'exprimer dans un texte clair et bien structuré et développer mon point de vue. Je peux écrire sur des sujets complexes dans une lettre, un essai ou un rapport, en soulignant les points que je juge importants. Je peux adopter un style adapté au destinataire.

C2 Je peux écrire un texte clair, fluide et stylistiquement adapté aux circonstances. Je peux rédiger des lettres, rapports ou articles complexes, avec une construction claire permettant au lecteur d'en saisir et de mémoriser les points importants. Je peux résumer et critiquer par écrit un ouvrage professionnel ou une œuvre littéraire.